

Carlo Curti Gialdino, Les symboles de l'Union européenne: la journée de l'Europe

Légende: Dans son livre consacré aux symboles de l'Union européenne, Carlo Curti Gialdino, professeur de droit international à l'Université de Rome "La Sapienza" et ancien référendaire à la Cour de justice des Communautés européennes (1982-2000), fait le point sur la date du 9 mai comme journée de l'Europe.

Source: CURTI GIALDINO, Carlo. I Simboli dell'Unione europea, Bandiera - Inno - Motto - Moneta - Giornata. Roma: Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato S.p.A., 2005. 224 p. ISBN 88-240-2503-X. p. 178-184.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/carlo_curti_gialdino_les_symboles_de_l_union_europeenne_la_journee_de_l_europe-fr-82552137-b370-4343-9626-e3827968db92.html



Date de dernière mise à jour: 24/04/2023

[...]

2. Le 9 mai, journée de l'Europe

Le traité constitutionnel déclare le 9 mai «Journée de l'Europe»⁽⁷⁾ en mémoire de la déclaration du 9 mai 1950 du ministre français des Affaires étrangères Robert Schuman, une date traditionnellement et idéalement considérée comme le jour du lancement (le «*primum movens*») du processus d'unification de l'Europe⁽⁸⁾.

On a récemment critiqué la commémoration de la journée du 9 mai en tant que date de lancement du processus de construction européenne au motif que la déclaration Schuman ne peut être considérée comme un moment représentatif d'un fait collectif, mais plutôt comme un «unilaterally French act, as politically calculated, and not resulting from the overwhelming will of the European peoples, or even as their own action»⁽⁹⁾. Cette lecture témoigne néanmoins d'une mauvaise connaissance de l'intégration européenne en général et, en particulier, de la genèse de la déclaration Schuman. S'il s'agit effectivement d'une déclaration unilatérale classique du point de vue juridique, sur le plan idéal, elle plonge ses racines dans l'idée même d'unification européenne et, concrètement, elle a été préparée dans le cadre de négociations aussi discrètes qu'efficaces.

En établissant la date du 9 mai, le traité ne fait que constitutionnaliser la décision adoptée par le Conseil européen réuni à Milan les 28 et 29 juin 1985, qui a approuvé l'ensemble des propositions contenues dans le rapport définitif du comité «L'Europe des citoyens». En vérité, le comité Adonnino, désireux de relancer l'image de l'Europe avait, dans ses recommandations, proposé «l'institution, le 9 mai de chaque année, de la "Journée de l'Europe" en vue de créer une prise de conscience et de diffuser des informations, en particulier dans les écoles ainsi qu'à la télévision et par la voie d'autres moyens de communication. La date du 9 mai, qui revêt une grande importance pour la Communauté, s'inscrira dans le cadre d'initiatives semblables prises par le Conseil de l'Europe»⁽¹⁰⁾.

Rappelons par ailleurs que le président de la République française Valéry Giscard d'Estaing avait déjà proposé aux autres membres du Conseil européen l'idée d'instituer une journée visant à symboliser la fondation de l'Europe à l'occasion des cérémonies du 25^e anniversaire de la déclaration Schuman (le 9 mai 1975)⁽¹¹⁾. Aucune suite n'avait cependant été donnée à cette suggestion. Après l'approbation par le Conseil européen de Milan des rapports du comité Adonnino, la Commission européenne, pourtant encouragée par la question écrite du député Cantarero del Castillo, qui proposait de faire du 9 mai une journée européenne placée sous le signe des festivités dans tous les pays membres, attendra bureaucratiquement le 9 mai 1986 pour célébrer pour la première fois la journée de l'Europe, sans toutefois que cet événement ne s'accompagne de manifestations populaires dans tous les États, comme cela aurait dû être le cas⁽¹²⁾. Dans sa réponse du 10 juillet 1986, le commissaire Ripa di Meana se contentera en effet de rappeler le concert de haut niveau organisé à Bruxelles à l'occasion de la fête et le grand retentissement publicitaire donné à une série d'événements liés à l'Europe des citoyens. Il conclura que la Commission espère ainsi créer les conditions nécessaires au développement d'une conscience européenne susceptible d'amener les citoyens à considérer le 9 mai comme une journée de fête véritable commune à

tous⁽¹³⁾. Aujourd'hui, les concerts, de musique classique notamment, même s'ils sont diffusés à la télévision, généralement en fin de soirée ou tôt le matin, sont des événements élitistes, dont l'accès est payant ou réservé à certains invités, à la différence des grandes fêtes populaires, où la musique est plus proche des citoyens.

L'un des aspects que le traité constitutionnel laisse de côté concerne la question de savoir si la journée du 9 mai doit ou non être un jour férié⁽¹⁴⁾. Pour l'instant, elle ne l'est, depuis 1962, que pour les fonctionnaires des institutions et des organes communautaires⁽¹⁵⁾. Le 9 mai n'est par ailleurs pas mentionné dans la liste des jours fériés légaux établie à l'annexe I du règlement de procédure de la Cour de justice des Communautés européennes⁽¹⁶⁾. Les travaux de la convention indiquent que la question a été posée par de nombreux délégués, que ce soit dans leurs amendements⁽¹⁷⁾ au texte préparé par le président Giscard d'Estaing ou dans les interventions en plénière⁽¹⁸⁾. Cependant, ni le texte adopté par la convention, ni celui du traité constitutionnel ne précisent s'il s'agit ou non d'un jour férié. À cet égard, les institutions de l'Union pourraient, actuellement par le biais d'une directive et, après l'entrée en vigueur de la Constitution, par le biais d'une loi-cadre, établir que les États membres doivent faire du 9 mai un jour férié sur le plan civil dans leurs calendriers juridiques respectifs. Dans sa réponse du 28 avril 1998 à la question écrite de la députée Zimmermann relative au 9 mai en tant que jour férié européen, le Conseil relevait en fait que dans cette matière, le pouvoir de proposition revient à la Commission, qui ne l'a pas encore exercé.

Cependant, même si les institutions de l'Union européenne n'agissent pas, les États membres peuvent procéder de façon autonome étant donné qu'ils sont compétents pour définir leur propre calendrier juridique. Après l'entrée en vigueur du traité constitutionnel, on pourrait même considérer que les États membres ont le devoir de prendre des mesures dans ce sens dans le cadre de l'obligation de collaboration loyale consacrée à l'article I-5 de ce document.

3. L'actualité de la déclaration Schuman

Robert Schuman (1886-1963)⁽¹⁹⁾ a rendu publique⁽²⁰⁾ sa déclaration dans le cadre d'une conférence de presse organisée le mardi 9 mai 1950, à 18 heures, dans le salon de l'Horloge du Quai d'Orsay, le siège du ministère français des Affaires étrangères⁽²¹⁾, qui sera rebaptisé «salon Robert Schuman» le 9 mai 1990. Il fit précéder la lecture du communiqué de quelques phrases introductives, qui laissent entrevoir la motivation réelle de l'initiative. Il convient de les relater dans leur intégralité: «Il n'est plus question de vaines paroles, mais d'un acte hardi, d'un acte constitutif. La France a agi, et les conséquences de son action peuvent être immenses. Nous espérons qu'elles le seront. Elle a agi essentiellement pour la paix. Pour que la paix puisse vraiment courir sa chance, il faut, d'abord, qu'il y ait une Europe. Cinq ans presque jour pour jour après la capitulation sans condition de l'Allemagne, la France accomplit le premier acte décisif de la construction européenne et y associe l'Allemagne. Les conditions européennes doivent s'en trouver entièrement transformées. Cette transformation rendra possibles d'autres actions communes impossibles jusqu'à ce jour. L'Europe naîtra de tout cela, une Europe solidement unie et fortement charpentée. Une Europe où le niveau de vie s'élèvera grâce au regroupement des productions et à l'extension des marchés qui provoqueront l'abaissement des prix».

Cette partie est suivie d'une description du dispositif plus précis de la déclaration. On peut le diviser en deux parties. Une partie est plus directement liée à la préfiguration de la Communauté du charbon et de l'acier, qui sera ensuite instituée par le traité de Paris du 18 avril 1951, arrivé à

échéance le 23 juillet 2002, au terme des cinquante années de sa durée. Il ne faut cependant pas sous-évaluer l'importance, à cette époque, de la mise en commun du charbon et de l'acier, des ressources qui avaient alimenté les industries de la guerre et pour lesquelles la France et l'Allemagne s'étaient affrontées militairement à plusieurs reprises afin d'en obtenir le contrôle.

La seconde partie est en revanche liée à la fondation du processus d'unification européenne et est toujours d'actualité. Y sont décrits les fondements du système conçu par Jean Monnet⁽²²⁾ et par ses collaborateurs.

D'abord la «méthode communautaire». Cette méthode comporte divers aspects. Premièrement, le caractère progressif du processus. Schuman précise que «l'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait». De la solidarité dans la production de charbon et d'acier, élément de base de la production industrielle, à l'unification économique des pays participant à un processus dont l'issue est l'unification politique de l'Europe.

Deuxièmement, des institutions d'un nouveau genre. La Haute Autorité commune, composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements et qui choisiraient même le Président d'un commun accord, serait chargée du fonctionnement de l'ensemble du système. La Haute Autorité est le premier exemple d'organe supranational communautaire, et c'est aussi, paradoxalement, en tant que résultat d'une intuition féconde de l'internationaliste Paul Reuter⁽²³⁾, l'exemple le plus éloigné de la logique de la simple coopération intergouvernementale des organisations internationales classiques. La Haute Autorité, une institution supranationale, est la première reconnaissance d'un intérêt général européen.

Les décisions de la Haute Autorité seraient «*exécutives*» dans les pays membres et soumises au contrôle juridictionnel. On observe déjà l'*embryon* de l'idée de la «communauté de droit» ensuite affirmée par la Cour de justice dans l'arrêt *Les Verts*⁽²⁴⁾. Et, encore, des procédures décisionnelles régies par le principe de la majorité qualifiée, elles aussi étrangères à la logique intergouvernementale des organisations internationales classiques.

Troisièmement, des objectifs à plus long terme. Schuman considère la CECA comme une «première étape», les «premières assises concrètes» d'une «fédération européenne» «indispensable à la préservation de la paix»⁽²⁵⁾. Servir la paix est considéré comme le principal objectif⁽²⁶⁾ compte tenu du fait qu'au moment de la déclaration (1950), les États européens, parmi lesquels, surtout, la France et l'Allemagne, s'étaient affrontés à trois reprises au cours des quatre-vingts années précédentes, des affrontements dont deux avaient dégénéré en conflits mondiaux, faisant entre 50 et 60 millions de victimes. À cet égard, il évoque aussi la présence supposée d'un représentant des Nations unies auprès de la Haute Autorité, chargé de faire deux fois par an un rapport public à l'ONU. Cinquante ans plus tard, dans une nouvelle perspective internationale, on peut établir un lien entre cette idée et les propositions relatives à un siège permanent de l'Union européenne au Conseil de sécurité des Nations unies.

Quatrièmement, le caractère ouvert de l'initiative: l'action «doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne», mais elle est, dès le départ, ouverte à tous les pays européens désireux d'y adhérer.

Enfin, la référence à la «fédération européenne». Pour Schuman et ses collaborateurs, la déclaration et la Communauté du charbon et de l'acier imaginée répondent à un objectif politique précis et ne sont en rien limitées à un accord de nature économique; elles jettent les bases d'une intégration tous azimuts, c'est-à-dire dans le domaine du politique, domaine par rapport auquel les aspects liés au marché sont clairement secondaires. Dès le départ, l'idée est celle d'une fédération d'États et non d'un État fédéral.

[...]

⁽⁷⁾ En transposant, sur ce point également, les pratiques des institutions communautaires, le texte constitutionnel met sans doute un point final aux propositions et autres initiatives destinées à fixer une autre date pour célébrer l'Europe. Je me rappelle, par exemple, que le 13 janvier 1998, la Chambre des députés italienne a rejeté l'ordre du jour de Battaglia et d'autres n° 9/3838/5, non accepté par le gouvernement, qui proposait la date du 14 juillet, au motif qu'elle était représentative des valeurs que sont l'égalité, la solidarité et la démocratie, largement partagées par la culture politique et par la sensibilité des peuples d'Europe (Chambre des députés, *Compte rendu sténographique*, session n° 295, pp. 103-104).

Une pétition, au sens de l'article 21 du traité CE, a été adressée au Président du Parlement européen par Yves Depoux, professeur d'histoire et de géographie au lycée Louis Armand de Mulhouse. Depoux, qui plaide pour cette initiative depuis 1997, demande que l'Europe soit célébrée le 25 mars. Il considère en effet que les festivités consacrées à la fin du second conflit mondial (le 8 mai) font de l'ombre, en France et en Allemagne du moins, à la célébration du 9 mai. Le 25 mars, en revanche, serait une date forte. Non seulement elle célébrerait l'anniversaire de la signature des traités de Rome, mais du point de vue symbolique également, ce serait une journée importante. Le 25 mars est en effet la date de la fête religieuse de l'Annonciation; symboliquement, on annoncerait au monde que l'Europe est en marche. Pour le texte de la pétition, voir [«http://www.multimania.com/europ/»](http://www.multimania.com/europ/). Une collecte de signatures est en cours [«ydepoux/Ayahoo.fr»](http://ydepoux/Ayahoo.fr).

⁽⁸⁾ La littérature est vraiment abondante au sujet de la déclaration Schuman. À propos de la genèse, qualifiée de «complot», voir, notamment, P. FONTAINE, *Jean Monnet. L'inspirateur*, Jacques Grancher, Paris, 1998, en particulier pp. 61-65; P. FONTAINE, *Una proposta nuova all'Europa. La dichiarazione Schuman, 1950-2000*, 2^e éd., Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 2000. Fontaine, assistant de Jean Monnet de 1973 à 1976, relève avec justesse le fait que «inventé et porté par des hommes d'État qui voulaient avant tout bâtir une Europe au service de l'homme, l'esprit communautaire confère à l'idée européenne l'ampleur d'un projet de civilisation». A. MATTERA, *Il progetto europeo di Jean Monnet*, dans M. MARESCA (sous la direction de), *Valori e principi nella Costituzione europea. Il diritto alla mobilità*, Il Mulino, Bologne, 2004, pp. 131-160 et plus particulièrement p. 159, souligne aussi que le projet européen est «surtout un projet d'une valeur humaine très importante et, oserais-je dire, chrétien, parce que, comme l'a souligné Jacques Delors en s'inspirant d'Hannah Arendt, il associe le pardon à la promesse, un "paradigme" qui, sans recommander l'oubli, permet de recréer la vie, de réintégrer dans la communauté des hommes libres et respectueux de la liberté des autres, ceux que le poids du passé, des remords, voire de la culpabilité, aurait pu conduire à l'exclusion et à la négation de tout espoir».

⁽⁹⁾ À cet égard, A. VON BOGDANDY, *The European constitution and European identity: Text and subtext of the Treaty establishing a Constitution for Europe* dans *Altneuland: The EU Constitution*

in a Contextual Perspective, Jean Monnet Working Papers, 5/04, p. 7. Von Bogdandy ajoute – selon une reconstruction déjà présentée par L. SIEDENTOP, *Democracy in Europe*, 2000, p. 113 ss. – que «*the celebration of this event could also be read as bowing to the primacy of French diplomacy, further feeding resentment. With such a backdrop, a persuasive rite of celebration of the European Union or its Constitution – as an important means for grounding in the public discourse and this in the self-conception of the citizen – can hardly be established*».

⁽¹⁰⁾ *Boll. CE*, suppl. 7/85, p. 24, point 5.5.

⁽¹¹⁾ Lettre de Jacques Chaban-Delmas, président du Comité européen pour la journée de l'Europe, au Président de la Commission européenne François-Xavier Ortoli, du 4 juin 1975, reproduite par M. GÖLDNER, *Politische Symbole der europäischen Integration*, cit., annexe 3.12.

⁽¹²⁾ *L'Europe des citoyens*, communication de la Commission européenne au Parlement européen, cit., p. 9.

⁽¹³⁾ *JO*. 1986, C 277, p. 21.

⁽¹⁴⁾ Une collecte de signatures pour une pétition adressée aux autorités italiennes pour que le 9 mai, maintenant que «l'Europe des petits pas n'est plus seulement dans l'esprit et dans les projets des gouvernements [...] et qu'elle est entrée dans la vie et dans les consciences de tous les citoyens européens [...]», devienne une fête nationale a été mise *en ligne*; «<http://www.ilcannocchiale.it/blogs>».

⁽¹⁵⁾ Décision du 7 mai 1962 des responsables administratifs des institutions communautaires (Doc. CA/D/5/62) et réglementation relative à l'établissement de la liste des jours fériés des fonctionnaires des Communautés européennes du 17 novembre 1966, adoptée à la suite du commun accord des institutions de la Communauté européenne. Voir *supra*, chap. I, note 70.

⁽¹⁶⁾ L'annexe I est applicable au Tribunal de première instance en vertu de l'article 101, n° 2, deuxième alinéa, du règlement de procédure du Tribunal. Pour la constatation que le 9 mai ne fait pas partie des jours fériés légaux au sens de l'annexe mentionnée, voir l'ordonnance du Tribunal de première instance (deuxième chambre élargie), 31 janvier 2001, affaire T-126/00 *Confindustria/Commission*, non publiée dans *Rec*.

⁽¹⁷⁾ Duhamel, Lequiller, Berès, Berger, Floch, Van Lancker, Marinho, Fayot.

⁽¹⁸⁾ Session plénière du 27 février 2003 (Duhamel).

⁽¹⁹⁾ Selon la Constitution apostolique «*Divinus perfectionis Magister*» du 25 janvier 1983 de Jean-Paul II (*L'Osservatore Romano*, 27 février 1983), le 29 mai 2004 a marqué la fin de la phase du processus canonique, constituée de l'enquête diocésaine auprès de l'évêque de Metz, ouverte le 9 juin 1990, pour la béatification du serviteur de Dieu Robert Schuman. Le processus canonique est à présent passé à Rome, à la Congrégation pour les causes des Saints (Diocèse de Metz, Service Communication, *Clôture du procès diocésain en vue de la Béatification du Serviteur de Dieu Robert Schuman*, sur

«http://catholique-metz.cef.fr/pages/dossiers/20040528_dossier_schuman/20040528_robert_schuman.pdf»); G. SANTAMARIA, *Con Schuman l'Europa sulla via della Santità*, dans *Avvenire*, 29 mai 2004, p. 15; E. ZIN, *La fede illuminò la sua azione politica. Robert Schuman beato? Chiusa la fase diocesana del processo canonico*, dans *30 giorni nella Chiesa e nel mondo*, septembre 2004; ID., *Robert Schuman. Il padre dell'Europa. Sulle tracce di benedetto*, dans *Tracce*, n° 11, décembre 2004, pp. 116 ss., et dans «http://www.tracce.it/det_Articoli.asp?Sessione=dicembre+2004&ID=20041227».

⁽²⁰⁾ Aucun caméraman ni aucun photographe n'étaient en revanche présents à la cérémonie, à laquelle près de deux cents journalistes ont pourtant assisté. C'est ainsi que la photo qui a été utilisée pour illustrer la déclaration du 9 mai, sur laquelle Monnet apparaît aux côtés de Schuman, a en réalité été prise le 20 juin 1950, lors de l'ouverture des négociations qui ont conduit à la

signature du traité CECA. À cet égard, on a souligné, à juste titre, que «pour une fois, ce n'est pas la photo qui représente la réalité, mais c'est celle-ci, telle qu'elle s'est effectivement présentée et en rappelant les rôles assumés, qui suggère la photo» (F. MASTRONARDI, *Storia dell'integrazione europea*, cit., p. 31).

⁽²¹⁾ Comme chacun le sait, la déclaration Schuman a été préparée par une *équipe* restreinte, coordonnée par Jean Monnet, «l'inspirateur» (comme le qualifiait le Général de Gaulle) et composée de Pierre Uri, Etienne Hirsch et Paul Reuter, qui ont en réalité travaillé dans le secret. Le projet définitif (la neuvième version) n'a été mis au point que le 6 mai 1950 par le groupe de la rue de Martignac 18, siège du Commissariat général au Plan. Pendant ce temps, le 29 avril, Jean Monnet avait transmis une version préliminaire du projet à Bernard Clappier, chef de cabinet de Schuman, et le 1^{er} mai, le ministre s'appropriait la proposition de Monnet. Neuf personnes, Schuman inclus, étaient au courant de l'initiative; au Quai d'Orsay, le ministère français des Affaires étrangères, seul le secrétaire général, Alexandre Parodi, était au courant de l'affaire. Le président du Conseil, Georges Bidault, ne sera lui-même sommairement informé de l'initiative que le 3 mai, alors que les ministres René Pleven et René Mayer seront mis au courant du projet pour pouvoir éventuellement réagir aux doutes et à la perplexité de Bidault au Conseil des ministres. Le 8 mai, le magistrat français Mischlich remet à Adenauer la lettre de la veille, dans laquelle Schuman présente au chancelier allemand le projet de déclaration. Le même jour, Adenauer écrit à Schuman que l'Allemagne est prête à participer à l'organisation du plan. Cette communication est portée à la connaissance de Schuman dans le cadre du Conseil des ministres organisé dans la matinée du 9 mai. Les notes sont publiées dans *La naissance d'un continent nouveau*, Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Centre de recherches européennes; Lausanne, 9 mai 1990, pp.182-188.

⁽²²⁾ Monnet est par conséquent l'un des cofondateurs de la Constitution européenne. L'iconographie officielle a donc raison lorsqu'elle fait référence à la photo des années 1950-1952, sur laquelle Schuman est assis aux côtés de Jean Monnet dans le jardin de la maison de ce dernier à Montfort l'Amaury.

⁽²³⁾ Dans ses *Mémoires*, Jean Monnet rappelle que Paul Reuter fut «à l'origine de la Haute Autorité, du mot comme de la chose» (J. MONNET, *Mémoires*, Fayard, Paris, 1976, p. 350). En effet, dès le 12 avril 1950, à la suite d'une rencontre avec Jean Monnet au Commissariat au Plan, Paul Reuter, de retour chez son ami A. Mestre où il loge à Paris, rédige au crayon une note qui commence par les mots suivants: «Paix, Europe, France-Allemagne, Unité Allemande, Union France-Allemagne n'exclut pas». La note se terminait avec l'idée de la Haute Autorité: «Cette Autorité internationale sera donc dans la tradition des dispositions de la Charte de La Havane concernant les produits de base mais avec une ambition infiniment plus haute dont la signification politique est essentielle: ouvrir dans les dures murailles des souverainetés nationales, une brèche suffisamment limitée pour rallier, suffisamment profonde pour entraîner par ses heureux résultats les États dans la voie progressive et nouvelle de l'Unité dans la paix». Voir *Le Professeur Paul Reuter se souvient et Notes de Paul Reuter après un entretien avec Jean Monnet, 16 avril 1950*, dans *La Naissance d'un continent nouveau*, cit., pp. 137-155.

⁽²⁴⁾ Arrêt du 23 avril 1986, affaire 294/83, *Les Verts/Parlement européen*, Rec., p. 1339.

⁽²⁵⁾ Dans une note manuscrite d'avril/mai 1952, Jean Monnet, président désigné de la Haute Autorité, écrivait: «Nous ne préserverons la Paix que si nous faisons l'Europe. Europe-Histoire, Marché unique, Monnaie unique, Fédération» (Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne, archives Jean Monnet, note manuscrite d'avril/mai 1952).

⁽²⁶⁾ «L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre»: voilà le message principal de la déclaration. Jean Monnet avait avancé l'idée de la paix en tant que valeur et fondement de la construction européenne dans la «note de réflexion» du 5 août 1943, adressée au Comité français

de libération nationale, présidé par de Gaulle et Giraud. Monnet écrit qu'«il n'y aura pas de paix en Europe si les Etats se reconstituent sur une base de souveraineté nationale avec ce que cela entraîne de politique de prestige et de protection économique [...] Leur prospérité et les développements sociaux indispensables sont impossibles, à moins que les États d'Europe se forment en une Fédération, ou une "entité européenne" qui en fasse une unité économique commune», *Note de réflexion de Jean Monnet. Alger, le 5 août 1943*, in *La naissance d'un continent nouveau*, Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1990, pp. 121-122.